

Mise en œuvre du PGRI de l'Est lyonnais – démarche de révisions des autorisations de prélèvement

Journée technique ARRA
« Partage de la ressource en eau »



Direction Départementale des Territoires du Rhône

SEN

Les dispositions réglementaires d'une zone de répartition des eaux (ZRE)

Cadre législatif et réglementaire

- Déséquilibre quantitatif constaté lié aux prélèvements
- Peut concerner des cours d'eau ou des nappes
- Arrêté préfectoral départemental pour délimiter les communes concernées
-

Conséquences du classement

- Signal fort de reconnaissance d'un déséquilibre durablement installé entre ressources et besoins en eau
- Abaissement des seuils de déclaration/autorisation des prélèvements
- Procédure de déclaration pour tous les prélèvements (sauf domestiques)
- Procédures d'autorisation à partir de 8m³/h
- Outil réglementaire complémentaire au plan de gestion

Les dispositions réglementaires d'une zone de répartition des eaux (ZRE)

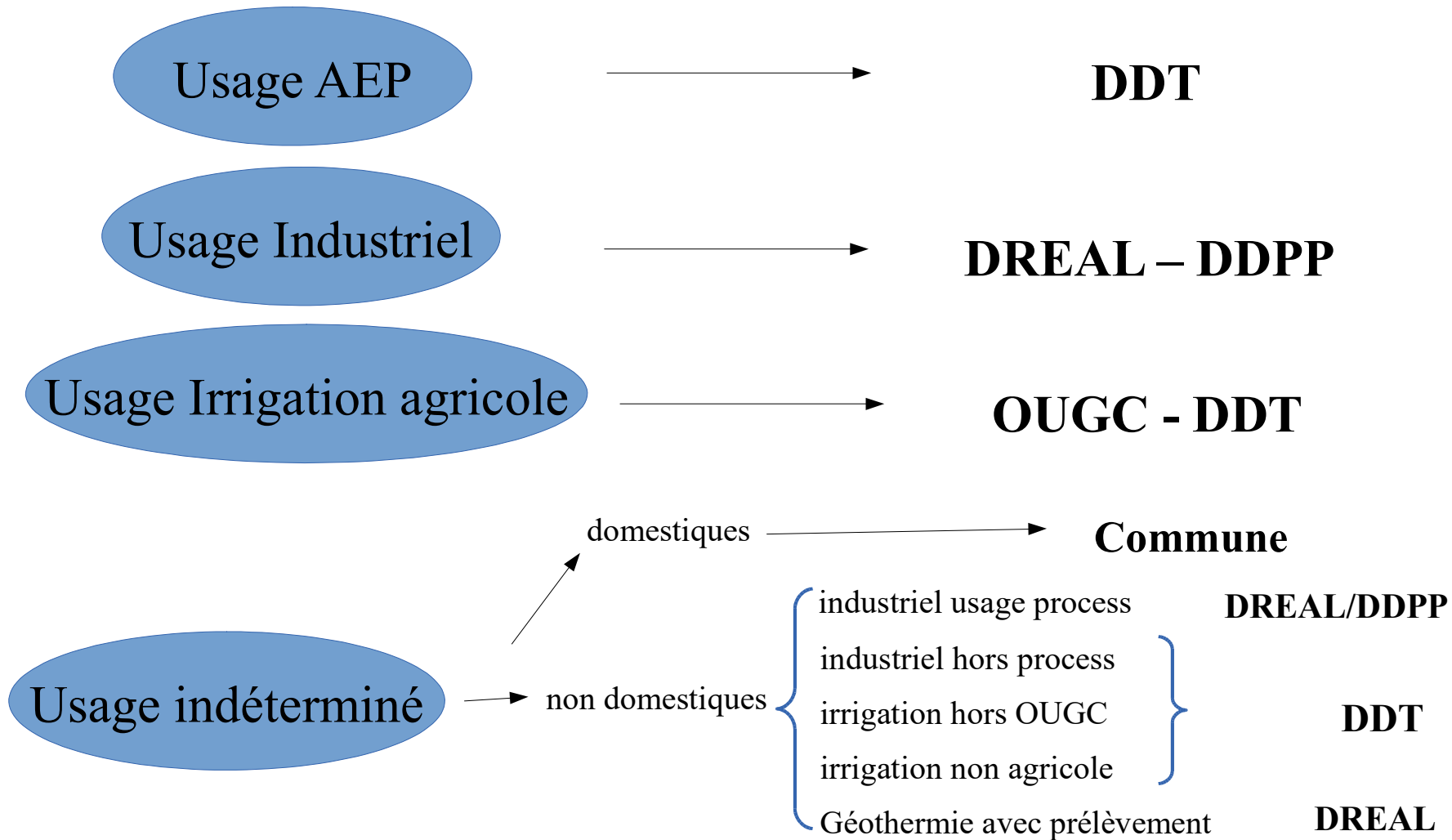
Nouveaux prélèvements

- Autorisés ou refusés en fonction du volume prélevable global que l'on soit en ZRE ou non
- Possibilité de refus renforcée en ZRE

Prélèvements actuels

- Le PGRE dicte les réductions des prélèvements (pas la ZRE) en fonction du diagnostic EVP et des objectifs retenus

Les services pilotes des révisions des autorisations de prélèvements



Boîte à outils réglementaires - <http://www.rhone.gouv.fr/>

❖ 3 portes d'entrée à l'information :

- « vous disposez d'un forage domestique »
- « vous êtes une commune » - déclarations des forages domestiques
- « votre forage est soumis à la loi sur l'eau »

❖ Boîte à outils :

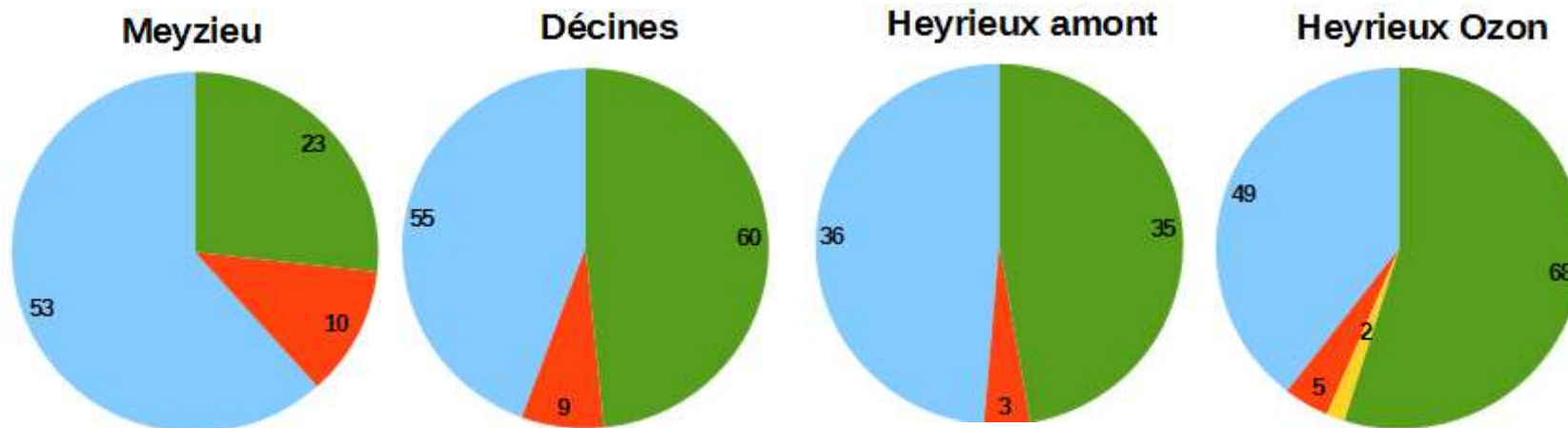
- Formulaires CERFA
- Références des textes / rubriques
- Modèle de dossiers loi sur l'eau / rapports fin de travaux
- Logigrammes des procédures
- Cahier des charges « diagnostic de forage »
- Cartographie dynamique : « se situer par rapport à la ZRE »
- Guide technique de réalisation, exploitation, et comblement d'un forage

❖ Déclaration loi sur l'eau en ligne :

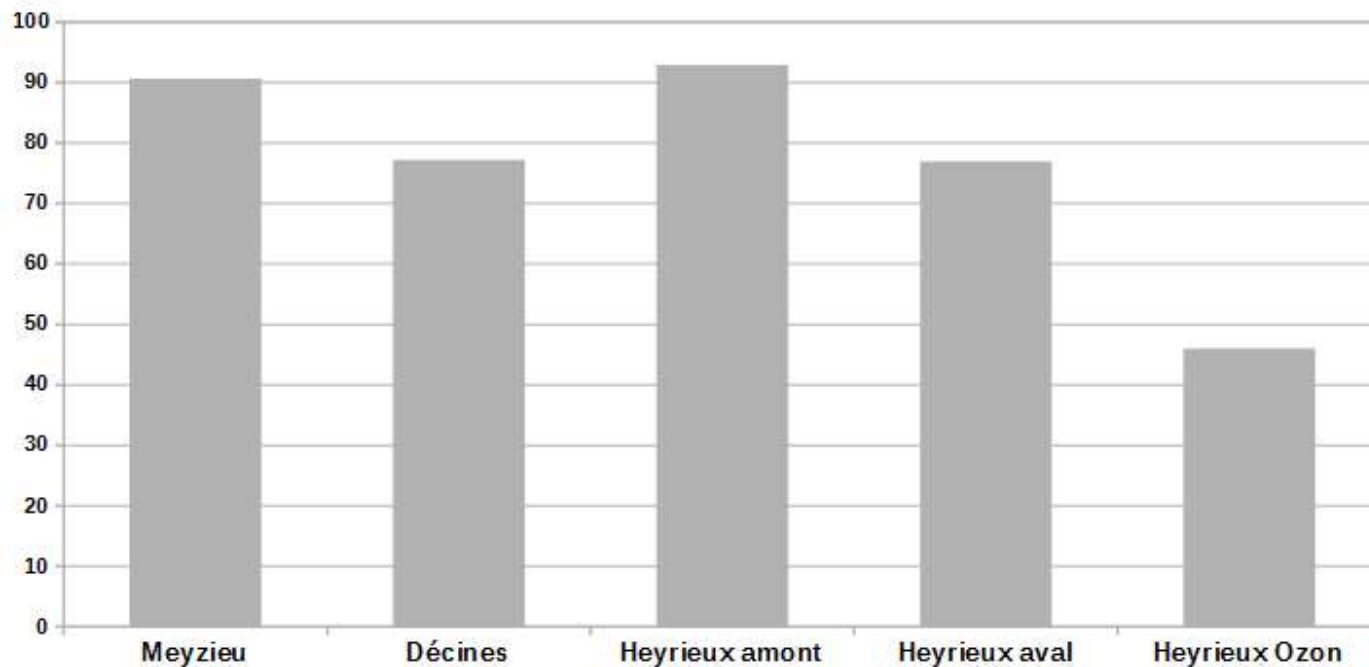
- Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-loisurleau-creation-forage69>
- Déclarations + reconnaissance d'antériorité

Consolidation préalable de données

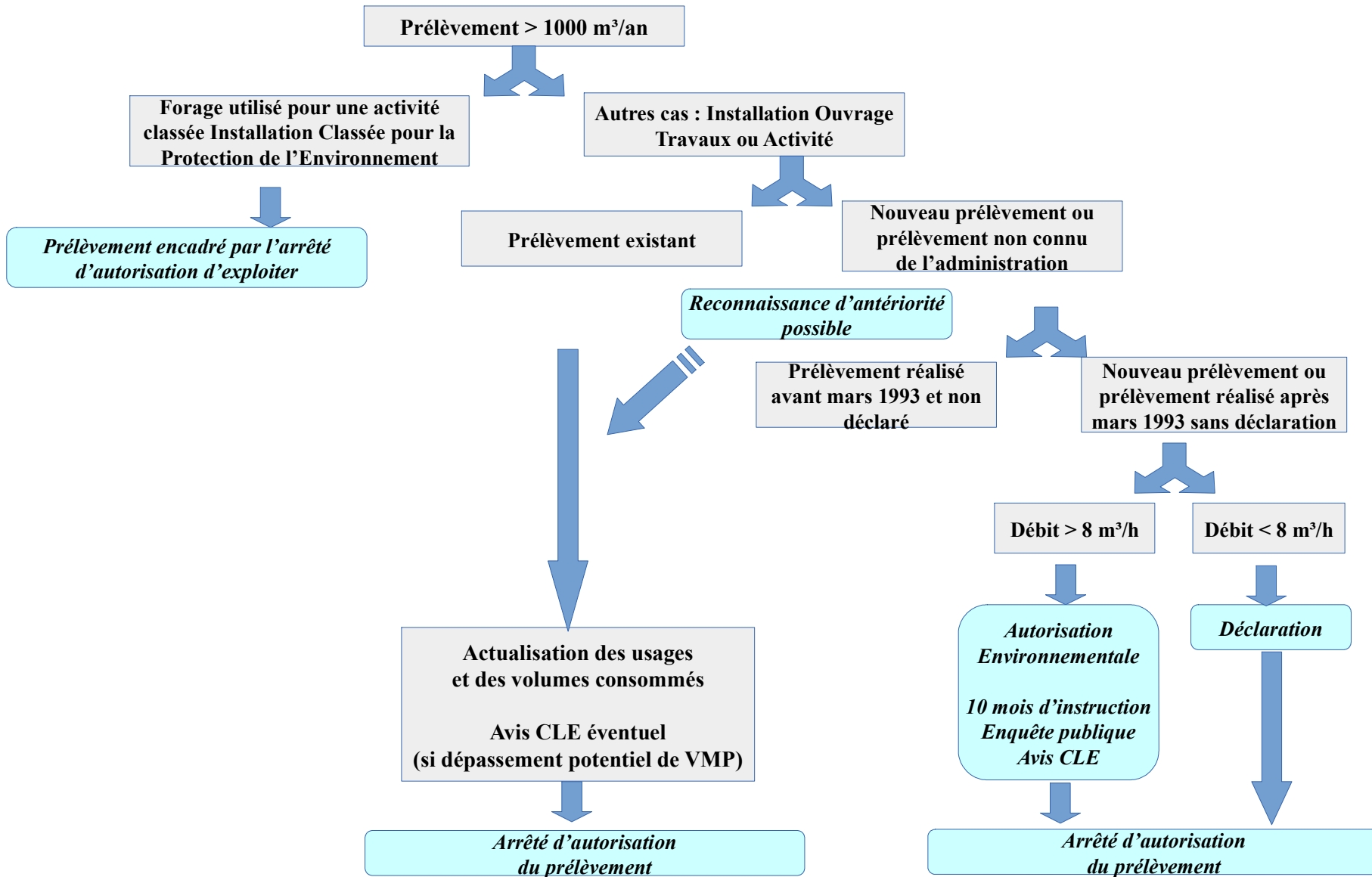
Nombre de points en ZRE par statut réglementaire



Pourcentage de volumes prélevés renseignés issus de déclaration annuelles



Révision des autorisations – Logigramme de procédure



Argumentation des volumes – Dossier loi sur l'eau

❖ Un formulaire standard de prise de données amont :

- Justification / Argumentation de la demande
- Définition de la procédure à suivre

❖ Critères d'attribution d'un volume prélevable :

- A partir des volumes effectivement prélevés enregistrés
- Maximum effectivement prélevé si encore justifié par l'usage actuel
- A partir des volumes 2014 si augmentation depuis cette date

❖ Analyse au cas par cas en déroulant une séquence ERC :

Éviter

- recours au réseau d'eau potable
- recours à un forage dans un autre aquifère
- recours au réseau d'irrigation collectif

Réduire

- AEP : tarification progressive, contrôle des usagers à très faible consommation, sectorisation, politique de gestion de réseau, sensibilisations, recensement et travail spécifique avec les plus gros consommateurs, ...
- Irrigation : gestion de réseau, amélioration du matériel, pilotage et gestion des horaires d'apport, recours à des plantes moins consommatrices, formation,
- Industries : surveillance des postes de consommation, optimisation du process / recyclage des eaux de process, procédures de lavage, pistolets moyenne pression, ...

Compenser

- réinjection en nappe lorsque possible
- appui à une démarche économe ou de substitution pour d'autres usagers

Argumentation des volumes – Dossier loi sur l'eau

❖ Points d'analyse particuliers pour une demande excédentaire :

Eau Potable	Irrigation	IOTA autres, notamment industries
<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des ressources actuellement utilisées par le maître d'ouvrage (collectivité distributrice, aquifère sollicité, potentialité hydrogéologique si connu, débit autorisé, débits mensuels pompés, débit maximum équipé, débit conventionné et prix d'achat pour les interconnexions) - Inventaire des ressources non utilisées actuellement mais envisagée à moyen termes par le maître d'ouvrage (localisation, potentialité hydrogéologique, échéancier de mise en service le cas échéant) - Justification des besoins en eau sur la base d'une analyse prospective (5/10 ans) de la population desservie croisée à des valeurs type de débits mensuels moyens, débit de pointe journalier, débits moyens annuels, rendements de réseau 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des surfaces irriguées par couvert - Justification des besoins en eau sur la base de ratios de consommation type (bibliographique le cas échéant) avec une borne mini, moyenne, et maxi selon les différents mois de l'année. - Descriptif du matériel d'irrigation existant ou envisagé, comparatif avec du matériel plus économe en eau le cas échéant (goutte à goutte par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> - Détail par type, des postes de consommation en eau. Pour chaque poste, faire l'inventaire des volumes issus du réseau publique ou des forages privés, si des exigences de qualité particulière s'avèrent nécessaires pour le process au regard de l'activité, ainsi que l'argumentation des volumes mensuels sollicités au regard de l'activité du site en se basant notamment sur des historiques de consommation - Plans des réseaux - Définir si des dispositifs de récupération d'eaux pluviales sont existants

Révisions des autorisations de prélèvements eau potable

❖ Objectifs d'information visés dans la fiche action :

- Préleveurs en ZRE
- Collectivités compétentes en AEP – tarification
- Seuil de redevances prélèvement

❖ Actions conduites :

- Identification des collectivités AEP
- Analyse des arrêtés existants/volume annuel
- Information et négociation avec les collectivités AEP sur les volumes de prélèvements annuels
- Proposition d'arrêtés sur la fixation des volumes annuels
- Instruction réglementaire : sans enquête publique et avec avis de l'ARS et de la CLE du SAGE de l'Est lyonnais

Révisions des autorisations de prélèvements communaux

❖ **Objectif** : connaissance des ouvrages connus non réglementés + ouvrages inconnus à réglementer et encadrer, anticiper les besoins futurs en prélèvements

❖ **Démarche DDT** : animation pour accompagner les collectivités suivi d'une instruction réglementaire

❖ **Format** : DDT, Service technique / espaces verts, Service urbanisme, 1 élu référent si possible

❖ **Contenu** :

• Information réglementaire : *compétence forage domestique / réglementation loi sur l'eau , ZRE / PGRE / VMP, procédures de régularisation*

• Recensement du parc forages de la commune : *actualisation des données sur le forage, l'usage , identification des procédures d'instruction*

• Initiation à des actions de communication : *quelques modèles de bulletin d'information municipales, article internet, ...*

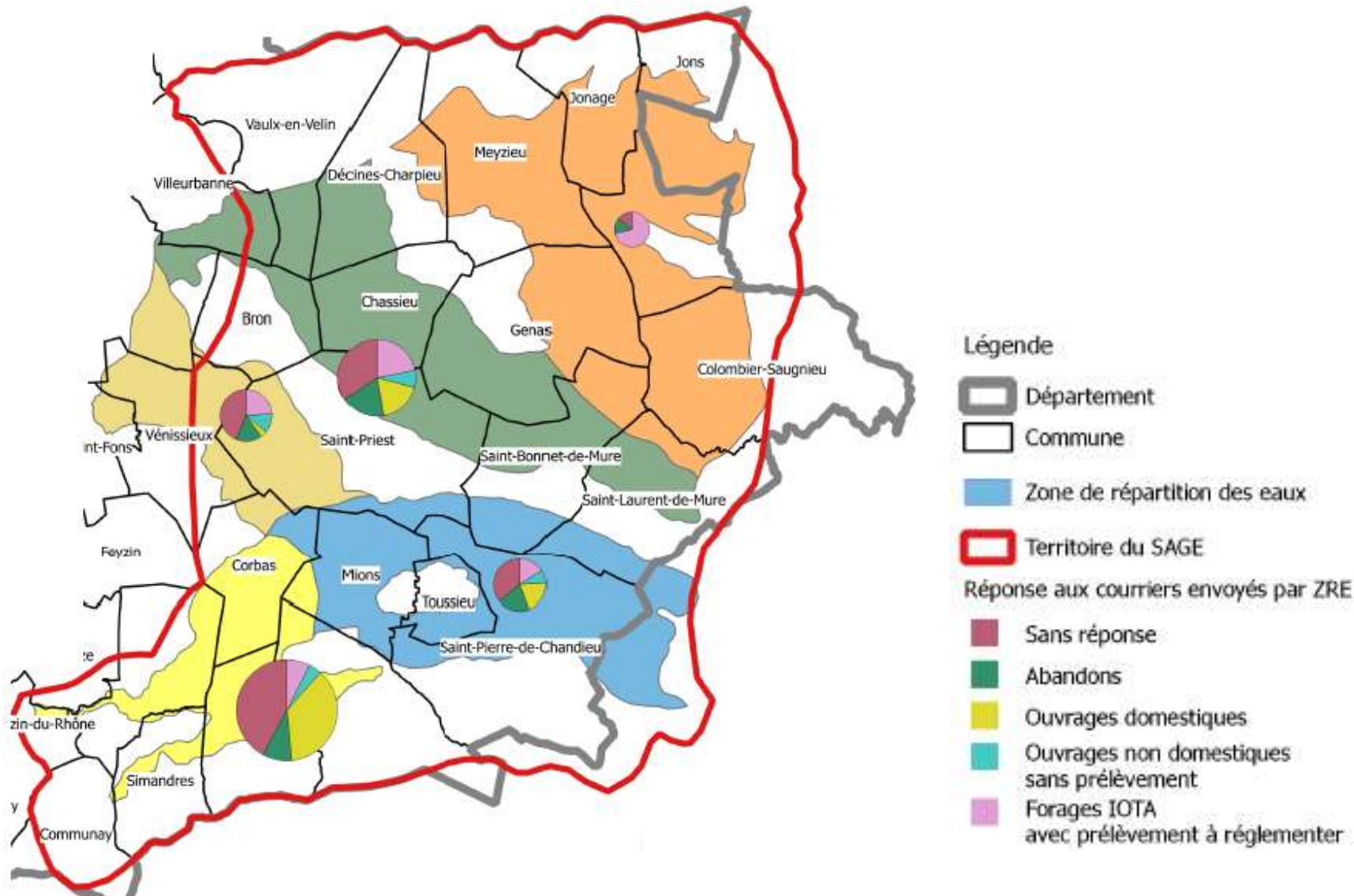
• Courriers conjoints aux propriétaires présumés de forage

Informations aux propriétaires de forages



Révision des autorisations de prélèvement en zone de répartition des eaux

Etat d'avancement de la démarche d'inventaire au 30/10/2018



« Accompagner la ZRE » / suites à donner...

- ❖ Toutes les communes en ZRE ont été vues ou contactées (territoires des ZRE sur le département)
- ❖
- ❖ Pas de nouvelle démarche exhaustive de terrain prévue par la DDT pour les régularisations
- ❖
- ❖ Un besoin d'accompagnement fort des pétitionnaires (communes ou autres) pour arriver à une régularisation IOTA
- ❖
- ❖ Base de données initiale à mettre à jour régulièrement

Merci de votre attention

Direction Départementale des Territoires du Rhône

SEN